



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250008610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 1

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00086/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSE (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**La mise en place d'une
indemnité d'intérim : «
IFSE intérim »**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 06/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que des agents sont amenés à assurer de manière temporaire des fonctions différentes de celles relevant de leurs propres missions, notamment dans les cas suivants :

- Remplacement d'un agent absent pour une longue durée (congé maternité, congé de longue maladie ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Occupation d'un poste vacant en attente de recrutement ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption ;
- Décharge de service pour mandat syndical ;
- En cas de congés annuels, y compris les ARTT ;

Considérant que ces situations entraînent une charge de travail supplémentaire et une prise de responsabilité augmentée sans forcément qu'il y ait une compensation financière ;

Considérant que l'objectif ici est de garantir une reconnaissance équitable de l'investissement de ces agents. Il est donc proposé de mettre en place une indemnité d'intérim, qu'on va appeler « IFSE intérim » qui peut se cumuler avec les autres IFSE sans pour autant dépasser le plafond légal du régime indemnitaire ;

Considérant que cette indemnité sera versée de manière temporaire, selon les règles et conditions suivantes :

Pour tout intérim d'un poste de niveau supérieur et d'une durée supérieure à un mois, une majoration de 25 % sera appliquée sur l'IFSE de base de l'agent (et non sur celle de la personne remplacée) ;

Considérant que cette majoration sera proportionnelle au nombre de jours assurés. Le nombre de jours ou de mois ne sont pas forcément continus. Le décompte se fera dans les douze derniers mois. Toutefois, pour les emplois vacants, la durée de l'intérim ne peut pas dépasser dix-huit mois, durée considérée par la jurisprudence comme étant le plafond raisonnable ;

Considérant qu'un agent quel que soit sa catégorie assure un mois d'intérim, puis 2 semaines, puis 1 semaine. Seulement les 3 semaines seront majorées de 25 %. Cette « IFSE intérim » sera accordée dès lors où l'intérim est validé par le supérieur hiérarchique et formalisé par un arrêté signé par le Maire ou son représentant ;

Considérant que les fonctions concernées par cette « IFSE intérim » sont : les postes de DGS, DGA, Directeurs, Directeurs de missions, Directeurs adjoints, chefs de service, responsables de service, chefs de pool, chefs d'équipe, chefs d'équipe adjoints ;

Considérant que les durées indiquées s'entendent en jour calendaire.

Considérant que la mise en place de ce dispositif permet entre autres :

- De valoriser l'engagement des agents en intérim ;
- De stimuler de mobilité interne et la prise d'initiative ;
- Une meilleure reconnaissance des responsabilités supplémentaires ;
- D'ajuster le régime indemnitaire aux réalités du terrain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la mise en place d'une indemnité d'intérim : « IFSE intérim ».

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/08/2025

Le Maire

Abstention (1) : Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI

Contre (0) :